

ARRETE MUNICIPAL n° 22-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du vendredi 10 mars 2023, formulée par la société LCTP - 1, Chemin de Bonnefont - 30340 Saint-Privat-des-Vieux, représentée par M. Ludovic CHEYREZY.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société LCTP de réaliser des travaux de création d'une conduite Orange pour la construction de M. et M^{me} CHARRON - 355, Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

LA CIRCULATION SERA PERTURBEE

ROUTE DE LA FONTAINE

DU LUNDI 20 MARS AU VENDREDI 26 MAI 2023

DE 7H30 À 17H30

Article 2 :

La société LCTP se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société LCTP est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société LCTP

Fait à Vinezac, le mercredi 15 mars 2023.

L'adjoint délégué à la voirie,
M. Thierry Debard.

L'Adjoint délégué